ACADÉMIE DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Doubs

Circonscription de Montbéliard 1
Fabienne VIEILLE MARCHISET
Inspectrice de l'Education nationale
Tel : 03 81 91 24 67
Port : 06 82 15 54 33
Mél : fabienne.vieille-marchiset@ac-besancon.fr

Inspection de l'Education nationale
3 rue Pierre Brossolette
BP 367
25207 Montbéliard cedex

Montbéliard, le 30 août 2023

L'Inspectrice de l'Education nationale

à

Mesdames, Messieurs les personnels de l'Education nationale

NOTE DE RENTREE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Mesdames, Messieurs

J'espère que vous aurez passé d'excellentes vacances estivales. L'équipe de circonscription se joint à moi pour vous souhaiter une très bonne rentrée scolaire et une année 2023/2024 pleine de satisfactions personnelles et professionnelles. Bienvenue aux nouveaux personnels affectés sur la circonscription de Montbéliard 1.

Comme les années précédentes, cette nouvelle année scolaire nous conduira à faire preuve d'adaptation et de réactivité face à un contexte complexe (géopolitique, climatique, économique).
Nous nous devrons d'avoir un engagement professionnel sans faille au service d'un enseignement de grande qualité, afin de proposer à tous les élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

L'école de la République que nous représentons et pour laquelle nous travaillons se doit d'être pour chaque enfant un espace et un temps de sérénité, de confiance. Nous devons être convaincus de l'importance de notre action au quotidien permettant ainsi à chaque élève de bien commencer ou de poursuivre sa scolarité. C'est en nous investissant dans un travail d'équipe, au sens très large du terme, que nous trouverons les ressources nécessaires pour lever les obstacles à la réussite de tous les élèves.

Je sais pleinement pouvoir compter sur la mobilisation et la collaboration de toutes et tous pour mener à bien les objectifs qui nous sont fixés et tiens à vous remercier très sincèrement pour votre engagement et votre investissement dans vos fonctions et missions respectives.

Bonne prérentrée à toutes et tous,

L'inspectrice de l'Education nationale,

Fabienne Vieille Marchiset

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA CIRCONSCRIPTION

Inspectrice de l'Education nationale : Mme VIEILLE MARCHISET Fabienne
fabienne.vieille-marchiset@ac-besancon.fr ☎ : 06 82 15 54 33

Secrétaire de la circonscription : Mme BERNARD Béatrice
ce.ienm1.dsden25@ac-besancon.fr ☎ : 03 81 91 24 67 / 06 16 93 35 43
Horaires du secrétariat : - lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h00/12h00 – 13h00/16h45 (vendredi 16h30)
- mercredi matin : 8h00/11h30

Conseillers Pédagogiques de Circonscription (CPC) :
Mme PETETIN Nathalie – CPAIEN ☎ : 03 81 91 79 72 / 06 85 77 08 70
nathalie.petetin1@ac-besancon.fr
M. BARI Julien – CPC EPS ☎ : 03 81 91 79 71 / 06 01 28 22 95
julien.bari@ac-besancon.fr
Enseignant Référent aux Usages du Numérique (ERUN) :
M. LABRUDE Nicolas ☎ : 06 01 28 31 53
nicolas.labrude@ac-besancon.fr
Enseignant Référent mathématiques 1er degré :
M. RUEFF Vincent ☎ : 06 75 13 36 67
vincent.rueff@ac-besancon.fr

Référents MDPH :
Mme ALVES Sandra (secteurs Clerval –l'Isle/Doubs) ☎ : 06 30 92 32 63
sandra.alves@ac-besancon.fr
M. BELIN Fabrice (secteur Bart et Voujeaucourt) ☎ : 06 21 17 42 42
fabrice.belin@ac-besancon.fr
M. DARD Christophe (secteur de Sancey) ☎ : 06 30 92 22 72
christophe.dard@ac-besancon.fr
Mme METTHEZ-DUTHEIL Marie Pierre (secteur Rougemont) ☎ : 06 30 92 51 05
marie-pierre.metthez-dutheil@ac-besancon.fr,

Service de l'Ecole Inclusive :
Mme MOGGI Marie (coordonnatrice CDOEA) ☎ : 03 81 65 48 93
marie.moggi@ac-besancon.fr
Mme RAFFIN Corinne (coordonnatrice PIAL Sancey/L'Isle/Rougemont)
corinne.raffin@ac-besancon.fr
Mme GOUDJIL Dalila (coordonnatrice PIAL de Bart)
dalila.goudjil@ac-besancon.fr

Assistante de prévention Montbéliard 1: Karine TILLIER ☎ : 06 20 38 84 06
karine.tillier@ac-besancon.fr

Conseillers Pédagogiques Départementaux (CPD) :
Langues vivantes : Mme RENAULT Béatrice ☎ : 03 81 65 48 50
beatrice.renault@ac-besancon.fr
Numérique : M. MILLOT Pascal ☎ : 03 81 65 48 50
pascal.millot@ac-besancon.fr
Maternelle : Mme PRETOT Myriam ☎ : 03 81 65 48 50
myriam.pretot@ac-besancon.fr
Santé et Sécurité au travail : Mme WOLFF Myriam ☎ : 06 20 38 45 18
myriam.wolff@ac-besancon.fr
EPS : Mme DUPREY Delphine ☎ : 03 81 65 48 50
delphine.duprey@ac-besancon.fr
Education musicale : Mme DUQUET Karine ☎ : 03 81 65 48 50
karine.duquet@ac-besancon.fr
Santé scolaire ☎ : 03 81 65 48 69
ce.sante.dsden25@ac-besancon.fr

Référents TSA (Trouble du Spectre de l'Autisme) :
Mme AUGELLO Coralie (Réseau Aire Urbaine Sud) coralie.augello@ac-besancon.fr
Mme CRETIN-MAITENAZ Aude (Réseau Pergaud) referent.tsa25@ac-besancon.fr

EMAS : Equipe Mobil d'Appui à la Scolarisation :
Mme LARDIER Pauline- Cheffe de projet EMAS-PAS / Réseau Aire Urbaine Sud : pauline.lardier@ahs-fc.fr
Mme MINERVINI Céline- Cheffe de projet EMAS PAS/ Réseau Pergaud celine.minervini@ahs-fc.fr

PROCEDURES ADMINISTRATIVES

1. Démarches administratives

Les courriers administratifs sont à adresser à :

Inspection de l'Éducation nationale
Circonscription de Montbéliard 1
3 rue Brossolette – BP 367
25207 Montbéliard cedex

Je vous rappelle que tous les documents administratifs sont téléchargeables sur le site de la circonscription : http://montbeliard1.circo25.ac-besancon.fr/
La communication par internet et les échanges par les boîtes administratives des écoles et les boîtes individuelles (prénom.nom@ac-besancon.fr) sont à privilégier.
Les courriers officiels (demande d'autorisation d'absence, informations personnelles…) sont à envoyer en fichier joint (**Rappel : pas de Jpeg**) au secrétariat de la circonscription de Montbéliard 1 : ce.ienm1.dsden@ac-besancon.fr

En cas d'urgence, je vous serais reconnaissante de me joindre sans délai, par SMS, sur mon portable 06 82 15 54 33

Les courriers administratifs destinés à Monsieur le Directeur Académique ou à un service de la DSDEN seront envoyés sous couvert de l'IEN et donc adressés au secrétariat de circonscription.

1.1. Autorisation d'absence, Congés

Pour toute demande d'Autorisation d'absence, de ''Congé de maternité/ paternité, etc…'', il sera impératif de prévenir le secrétariat de circonscription le plus rapidement possible afin que les remplacements puissent être assurés.

Le formulaire « Autorisation d'absence » doit être soigneusement complété. Le directeur doit le viser avant d'être transmis en PDF à la circonscription ; il conviendra également d'y joindre les justificatifs nécessaires (cf. certificat médical enfant malade pour exemple).

Concernant les arrêts de travail, les volets 2 et 3 sont également à transmettre, en PDF, à la circonscription.
Les déclarations d'accident du travail sont à adresser en un exemplaire.

1.2. Remplacement des enseignants absents :

Le directeur et les enseignants mettent en œuvre les modalités d'accueil des collègues chargés d'un remplacement à qui l'on transmettra toutes les informations indispensables à la prise de responsabilité de la classe.
Pour les aider dans leur travail et afin d'assurer aux élèves un service d'enseignement cohérent et de qualité, je demande aux enseignants titulaires de leur classe de prévoir un « dossier du remplaçant ». Un modèle vous sera rapidement proposé sur le site de la circonscription.

Chaque enseignant remplaçant sera attentif à assurer la continuité des apprentissages, à respecter scrupuleusement l'ensemble des obligations liées à son service et au fonctionnement de l'école.
Enfin, en cas d'impossibilité de remplacer un enseignant absent, aucun renvoi d'élève ne devra être effectué, conformément à la loi n°2008-790 du 20/08/2008, instituant le droit d'accueil.

Pour faciliter la prise en charge de la classe, le titulaire du poste affichera dans la classe :
- l'emploi du temps des élèves ;
- les programmations et progressions ;
- l'organisation des aides (APC) ;
- les interventions du R.A.S.E.D ;
- le calendrier des réunions ;
- les intervenants extérieurs (EPS, projets divers) ;
- la liste des élèves et des familles (avec les contacts téléphoniques) ;
- la liste des personnes habilitées à venir chercher l'élève (maternelle) ;
- les consignes de sécurité ;
- le tableau de surveillance ;
- les élèves inscrits au périscolaire.

L'enseignant mettra à disposition de son collègue remplaçant :
- les P.P.R.E. (élève en difficulté d'apprentissage - Rappel : tout élève maintenu doit bénéficier d'un PPRE) ;
- les P.A.I. (enfant malade), P.P.S. (élève handicapé), PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) ;
- et les projets pédagogiques particuliers (sorties prévues).

La liste des élèves bénéficiant d'un P.A. I. doit être affichée dans la classe.

Afin de faciliter la gestion des remplacements, il est demandé à l'enseignant absent de bien vouloir confirmer son retour en classe à l'issue de son congé ou d'indiquer sa prolongation d'arrêt maladie, le cas échéant.

2. Assiduité scolaire

Un suivi vigilant de la fréquentation des élèves est indispensable. La lutte contre l'absentéisme scolaire est une priorité absolue. Toute absence d'élève doit vous être signalée le jour même. Dans le cas où l'école n'a pas été prévenue de l'absence d'un élève, il conviendra de contacter rapidement les personnes responsables de l'enfant tant en maternelle qu'en élémentaire.

Par ailleurs, les directeurs visent chaque mois les registres d'appel de chaque classe afin de vérifier l'assiduité scolaire. Dans ces registres doivent apparaître les taux de fréquentation calculés à l'issue de chaque mois.

À l'école maternelle

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, point central de la loi pour une école de la confiance constitue un objectif majeur, l'obligation d'instruction entraînant l'obligation d'assiduité durant les heures scolaires.

Pour les PS, une adaptation progressive au rythme de vie à l'école maternelle peut être proposée aux personnes responsables. Cet aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi. La demande écrite est formulée par les responsables de l'enfant (**annexe 2**).

Cette possibilité d'aménagement n'a pas pour objectif de s'étendre sur l'année scolaire, il s'agit bien d'une adaptation qui doit être régulée majoritairement à la fin du premier semestre (janvier/février 2024).

3. Accident scolaire

Les déclarations d'accident scolaire sont à adresser par courriel au secrétariat dans les 48 heures (formulaire disponible sur le site de la circonscription). Il est indispensable que toutes les rubriques de ce dossier soient soigneusement renseignées.

Un certificat médical est fortement recommandé.

Les déclarations d'accident scolaire ne concernent que les dommages corporels et non les dommages matériels (lunettes par exemple), qui eux feront l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de la famille de l'enfant concerné.

4. Droit d'accueil

La loi instaure pour les usagers du service public que sont les parents, un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire. Cette loi met en place des modalités d'accueil qui, de fait, excluent qu'un enfant soit renvoyé dans sa famille pour des raisons d'absence de l'enseignant**, que ce soit pour raison de non-remplacement ou en cas de grève.**

En cas de grève, il conviendra de prévenir au plus tôt le secrétariat et au moins 48 heures avant, afin de permettre la mise en place du service d'accueil (SMA), en relation avec chaque municipalité.

5. Coopérative scolaire

La circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 clarifie les règles de fonctionnement de ces structures associatives et en rappelle les principaux objectifs.

Le principe d'adhésion volontaire est aussi réaffirmé. La participation aux activités de la coopérative scolaire est cependant ouverte à tous les élèves de l'école, qu'ils soient ou non adhérents.

6. Relation Ecole/ Famille

Les parents à l'École | Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

- article D 111-2

  Le conseil des maîtres organise au moins 2 fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les enseignants. La première réunion se déroule en septembre.
- article D 111-4

  Le directeur d'école et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents. Toute réponse négative doit être motivée.

  Cet article vous demande d'avoir toujours une attitude professionnelle et d'établir un dialogue constructif avec les familles.
- Téléphone portable des élèves loi n°2018-698 du 3 août 2018

  « L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève **est interdite** dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. »

7. Convention de stage auprès des ATSEM

Je vous rappelle qu'il ne peut y avoir qu'un ou deux stagiaires par année scolaire (à des périodes différentes) auprès d'une ATSEM **titulaire**. La convention est signée en premier lieu par le directeur de l'établissement de formation du stagiaire, par le maire de la commune, par le Directeur de l'école uniquement si les conditions précédentes sont réunies. Lorsque toutes les signatures seront apposées, le Directeur se chargera de la transférer par courriel au secrétariat de circonscription, nous nous chargerons de l'envoyer à la DSDEN pour vérification et validation. Aucun stage ne pourra débuter sans l'accord au préalable de l'inspecteur de la circonscription.

8. Intervenants extérieurs

BO n°34 du 12 octobre 2017 (circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017)
Le recours aux intervenants extérieurs doit garder un caractère exceptionnel afin de garantir la cohérence des enseignements dispensés. Selon les modalités d'intervention ou l'activité support, certains projets doivent faire l'objet d'un agrément, vous pourrez contacter M. Bari (CPC), en charge de ce dossier pour tout complément d'information.

FIJAISV (**Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes)**
La procédure visant à vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles, agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut, est simplifiée. Les Directeurs transmettent la liste des intervenants à la DSDEN pour vérification à cette adresse : ce.dpe1.dsden25@ac-besancon.fr, en complétant la fiche 2 disponible à cette adresse : http://eps.circo25.ac-besancon.fr/intervenants-benevoles/
Les accompagnateurs des voyages scolaires autres que les personnels de l'éducation nationale sont désormais soumis à ce contrôle d'honorabilité (**BO n° 26 du 29-6-2023** – Sorties scolaires).

9. Elections des représentants des parents d'élèves

BO n° 27 du 06-07-2023 **(annexe 3)**
Les élections des représentants des parents d'élèves se dérouleront le **vendredi 13 octobre 2023.**
Je vous rappelle que les deux parents sont électeurs et, à ce titre, devront figurer sur la liste électorale, sous réserve que les informations les concernant aient été communiquées au Directeur. Le matériel de vote sera distribué à chacun des parents d'élèves.
J'attire votre attention sur deux éléments (Arrêté du 19/08/20219) :
- le directeur d'école peut décider, **après consultation du conseil d'école**, d'organiser le vote exclusivement par correspondance ;
- le directeur d'école procède à la désignation par tirage au sort des membres lorsque la situation l'exige.

10. Surveillance des élèves

BO° 34 du 20-10-1997 : circulaire n°97-178 du 18-09-1997 (Modifiée par le BO n°28 du 10-7-2014)
Surveillance des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques | Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Dans ce domaine, la plus grande vigilance s'impose. Quelles que soient les modalités d'organisation, la responsabilité de l'enseignant est permanente et tout accident, même bénin, peut entraîner une plainte**.**
Le plan de la cour, avec repérage des endroits éventuellement dangereux, doit être affiché ainsi que l'organisation des services. Tout incident et accident devra être répertorié sur un cahier spécifique.
L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Les horaires des enseignants se déclinent comme suit :
972 heures réparties en 864 heures d'enseignement et **108 heures annualisées.**
Décret n° 2017- 444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du 1er degré.
La déclinaison des 108 heures, en fonction de la quotité de travail de chacun et de la décharge des directeurs, se trouve en **annexe 4.** Le tableau de service individuel **(annexe 5**) est à compléter au cours de l'année scolaire.

À cela s'ajoute pour tous, là aussi en fonction de la quotité de travail de chacun, la journée de solidarité (6h) et la journée des autorités académiques (6h).
Les différents conseils, les formations, les APC, les journées de solidarité et des autorités académiques font partie des obligations de service de chacun, titulaires d'une classe comme remplaçants.

Toute absence doit faire préalablement l'objet d'une demande d'autorisation d'absence argumentée, adressée au secrétariat de l'IEN.
Les comptes-rendus des conseils de maîtres/cycles seront archivés au sein de l'école (annexe 8, ceux des conseils d'école seront transmis au secrétariat par courriel).

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

Depuis la rentrée scolaire 2018, l'heure hebdomadaire figurant dans les obligations scolaires au titre des APC est spécifiquement dédiée à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage, de la lecture et des Mathématiques**.**
L'article D. 521-13 du code de l'éducation définit le cadre réglementaire des APC : l'enseignant de chaque classe dresse la liste des élèves dont les parents ou représentants légaux ont donné leur accord pour qu'ils y participent ; ce cadre est inchangé.

Le volume horaire annuel consacré par chaque enseignant aux activités pédagogiques complémentaires avec les élèves est de 36 heures. Le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces APC.

Pour tous les Directeurs :
L'article L 411-2 du code de l'Éducation modifié par la loi Rilhac article 2 précise '' *Le Directeur administre l'école et en pilote le projet pédagogique. Il est membre de droit du conseil école-collège mentionné à l'article L 401-4. Il ne participe pas aux activités pédagogiques complémentaires de son école, sauf s'il le souhaite''*
Un tableau départemental d'organisation des APC (**annexe 6**) est à archiver par le directeur.

PRIORITÉS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

1.Circulaire de rentrée
La circulaire de rentrée 2023, publiée au BO n°27 du 6-7-2023 (**annexe 1**) précise les axes prioritaires pour cette rentrée : **''une école qui instruit, émancipe et protège''**.
Outre la priorité absolue de faire de l'école un espace protecteur pour les élèves et les personnels (harcèlement, Valeurs de la République et protection des personnels), il s'agira de poursuivre les actions visant à la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous les élèves. **Cette maîtrise est la condition nécessaire d'une scolarité réussie.**

Pour ce faire, l'observation fine des acquis des élèves dans les domaines du français et des mathématiques, dès les premières semaines, est particulièrement importante. Elle permet d'identifier les besoins de chacun et chacune et d'adapter son enseignement à la situation objective des élèves. À ce titre, les évaluations nationales de début CP, CE1 et désormais CM1 sont des points d'appui importants. Dans les autres niveaux, des outils de positionnement sont mis à disposition pour aider à cerner les besoins des élèves (site EDUSCOL).

L'acquisition du langage reste la priorité de l'école maternelle (**BO°25 du 24-6-2021 : Programme d'enseignement à l'école maternelle : modification).** Il s'agit de préparer aux mieux à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture par une pédagogie adaptée aux besoins des enfants et de faire de l'école un lieu où chaque élève se sent épanoui.

Pour des raisons de santé physique, d'équilibre personnel, la priorité est également donnée à l'activité physique des élèves (30 minutes d'APQ qui s'ajoutent aux heures d'EPS) d'autant plus que 2024 est une année Olympique.
Il conviendra également de renforcer l'épanouissement des élèves grâce à l'éducation artistique (EAC).

Ainsi, nous nous devons de promouvoir une pédagogie explicite, progressive et structurée référée aux programmes.
Il est donc indispensable d'avoir une attention particulière sur :
- la maîtrise de l'écrit (lire, écrire) et les premiers éléments de mathématiques (compter, calculer et résoudre des problèmes). La circulaire insiste particulièrement sur la lecture, l'écriture et la résolution de problèmes en mathématiques ;
- une relation positive avec l'élève à qui l'on montre qu'il peut réussir en favorisant la coopération et la confiance ;
- un climat de confiance avec les parents (coéducation dans laquelle chacun tient son rôle) ;
- une utilisation optimale du temps scolaire sur les trois cycles (exposition des élèves aux apprentissages, notamment en français et en mathématiques) ;
- un enseignement très structuré ;
- des stratégies pédagogiques qui mettent rapidement les élèves en activité, qui alternent les supports et les formes de travail, dans une logique d'apprentissage ;
- une supervision permanente du travail des élèves, ce qui permet des régulations dans la planification des apprentissages ;
- des solutions d'aides concertées et adaptées en faveur de ceux qui se heurtent à des difficultés ;
- l'appartenance des AESH et des ATSEM à la communauté éducative.

La réussite des enfants à l'école primaire dépend aussi des conditions dans lesquelles se déroulent leurs apprentissages. L'emploi du temps n'est pas un document formel, mais un élément repérable et commenté pour sécuriser les élèves et permettre d'anticiper et de garantir que tous les domaines et horaires des programmes soient réellement respectés dans l'intérêt des enfants. L'emploi du temps est évolutif et fait l'objet d'une mise à jour périodique.
À l'école élémentaire, deux heures par jour doivent être dédiées à l'enseignement de la lecture et de l'écriture.

Devoirs à la maison **: tous les travaux écrits doivent être faits durant les 24 heures d'enseignement hebdomadaire**. Un élève peut avoir à réviser une leçon ou à effectuer une lecture après la classe, mais il va de soi que la mémorisation d'une leçon doit être largement travaillée au préalable à l'école.

2.Organisation des Sorties scolaires
BO n° 26 du 29-6-2023 Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics | Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Des modifications importantes sont apparues dans la nouvelle circulaire relative aux sorties scolaires.

''Dans le premier degré, les sorties scolaires sans nuitée, qu'elles revêtent un caractère obligatoire ou facultatif, sont autorisées par le directeur d'école. Les voyages scolaires sont autorisés par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription, après accord du directeur d'école et information au directeur des

services de l'éducation nationale (Dasen), qui, en cas de séjour hors du département, en avertit son homologue du département d'accueil dans les meilleurs délais''.

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau maternelle, quel que soit le type de sorties scolaires	
Jusqu'à 16 élèves	Au-delà d'un groupe de 16 élèves
Deux adultes dont l'enseignant de la classe	Un adulte supplémentaire pour 8 élèves

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau élémentaire			
Sorties scolaires sans nuitée		Voyages scolaires	
Jusqu'à 30 élèves	Au-delà de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Au-delà de 24 élèves
Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 12 élèves

''Toutefois, à l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe. Si une sortie scolaire implique des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, seuls les taux d'encadrement à l'école maternelle s'appliquent''. **En conclusion : en école maternelle toute sortie nécessitera donc au minimum 2 adultes, dont au moins un enseignant.**

3. Évaluations Nationales CP/CE1 et CM1 septembre 2023

Les évaluations nationales se dérouleront du lundi 11 septembre au vendredi 22 septembre. Les saisies des résultats via le portail pourront être réalisées dès la semaine du 11 septembre jusqu'au 29 septembre 2023.
Ces évaluations proposeront des repères permettant aux enseignants de disposer d'un panorama des compétences des élèves accueillis en CP/CE1/CM1.
Une attention particulière sera accordée à la communication des résultats aux parents qui devra être assurée pour chaque élève de ces niveaux. La présentation des Évaluations Repères se trouve sur le lien suivant **:**
L'évaluation des acquis des élèves du CP au lycée | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse

4. Santé et sécurité au travail :

BO n°15 du 13 avril 2017
La plus grande vigilance doit toujours être apportée à la sécurisation des espaces scolaires.
La communauté éducative se doit de :

- renforcer la sécurité aux abords des écoles (vigilance quotidienne de tous) ;
- mettre en place une culture commune de la sécurité actualisée chaque année
    - 3 exercices Incendie par an, le premier dans le mois qui suit la rentrée ;
    - à minima 1 exercice PPMS Attentat intrusion (date commune fixée par le rectorat) ;
    - à minima 1 exercice PPMS Risques Majeurs.
- informer et expliquer aux familles ces mesures de sécurité,
- réfléchir à la coordination entre le temps scolaire et périscolaire,

Chaque directeur devra connaître le correspondant police-gendarmerie sûreté de l'école. Les exercices PPMS devront être présentés lors des conseils d'école.
Madame TILLIER, référente Circonscription « Santé et Sécurité au Travail » est à votre disposition pour toutes questions relatives à ce dossier.

5. PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé)
La circonscription est composée de deux PIAL :

- Le PIAL de Bart (secteurs Bart / Voujeaucourt) - coordonnatrice Mme GOUDJIL – pilote Mme ROLLET ;
- Le PIAL de L'Isle-sur-le-Doubs / Sancey / Rougemont / Pays de Clerval - coordonnatrice Mme RAFFIN – pilote Mme VIELLE MARCHISET.

L'objectif du PIAL est de permettre la mise en œuvre de l'accompagnement des besoins des élèves en situation de handicap sur un territoire. Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) organise la scolarité de l'enfant. **Ce PPS doit par ailleurs être transmis à l'AESH**. La CDAPH notifie l'accompagnement humain (aide mutualisée ou individualisée). « Sous la responsabilité pédagogique des enseignants, les AESH ont vocation à favoriser l'autonomie des élèves sans se substituer à lui dans la mesure du possible ».
Les familles des élèves en situation de handicap seront reçues par l'enseignant et l'AESH en début d'année scolaire.
Référents MDPH sur la circonscription
4 enseignants Référents de scolarisation se répartissent sur les différents secteurs (cf. coordonnées des référents MDPH page 2)

6. EMAS : Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (annexe 9)
L'EMAS est une équipe du médico-social (éducateur / psychologue et neuropsychologue) qui intervient auprès des **équipes pédagogiques et éducatives** (enseignants, AESH, ATSEM) scolarisant des élèves en situation de handicap, avéré ou suspecté, non accompagné par un service médico-social (type SESSAD / IME). Il n'y a pas d'intervention directe auprès des élèves. La fiche de saisine EMAS vous sera prochainement envoyée.

7. Sectorisation des membres du RASED
Le RASED de la circonscription de Montbéliard 1 est organisé en 4 antennes.
En ce début d'année et au regard des priorités nationales (acquisition des fondamentaux), l'action des maîtres E sera centrée sur les besoins des élèves déjà connus et répertoriés en C2. Ces personnels pourront aider à la passation des Evaluations Repères lors des épreuves individuelles.

Ecoles	Maitres E	Psychologues scolaires
- EP ARCEY - EM et EE BART - EM et EE BAVANS (ULIS) - RPI STE MARIE (ULIS) - EP STE SUZANNE	Mme BRENDEL Céline EE C. Radreau BAVANS Mél : rasedm1.bavans@ac-besancon.fr	Mme BODIN Vanessa EE C. Radreau BAVANS Mél : psysco.bavans@ac-besancon.fr
- EM et EE L'ISLE S/DOUBS (ULIS) - RPI HYEMONDANS / SOURANS - EI APPENANS / MANCENANS - EM et EE ROUGEMONT - EP CUSE ET ADRISANS - EP MESANDANS	Mme SAULNIER Corinne EE ROUGEMONT Mél : rasedm1.lisle@ac-besancon.fr	Mme COLLETTE Sarah EE. Bourlier - l'Isle sur le Doubs Mél : psysco.lisle@ac-besancon.fr
- EM et EE PAYS DE CLERVAL - RPI ANTEUIL/ RANG - EP SANCEY - EP VELLEVANS - EP BELLEHERBE - ROSIERES /VALONNE/VYT	Mme FIRANCZUK Séverine EE PAYS DE CLERVAL Mél : rasedm1.clerval@ac-besancon.fr	Mme LAGNEAU Christelle EE PAYS DE CLERVAL Mél : psysco.clerval@ac-besancon.fr
- EP ST MAURICE COLOMBIER - EP COLOMBIER FONTAINE - EP LOUGRES - EM et EE MONTENOIS - EM et EE VOUJEAUCOURT (ULIS) - EP DAMPIERRE SUR LE DOUBS - EP ETOUVANS - EI PRESENTEVILLERS / DUNG - EP LONGEVELLE SUR LE DOUBS	Mme KITTEL WEICK Marie EE Les Fontaines VOUJEAUCOURT Mél : rasedm1.voujeaucourt@ac-besancon.fr	M. LAURENT Samuel EE Les Fontaines VOUJEAUCOURT Mél : psysco.voujeaucourt@ac-besancon.fr

7. PPCR

Arrêté du 21 juin 2019 (modifiant l'arrêté du 5 mai 2017)

Chaque personnel enseignant a vocation à bénéficier de 3 rendez-vous de carrière (6ème, 8ème et 9ème échelons), le guide est déposé sur le site de la circonscription. Les personnels concernés ont été directement informés par les services des ressources humaines compétents via la messagerie professionnelle I. PROF**.**

Le calendrier du rendez-vous de carrière – inspection et entretien – est communiqué au plus tard **15 jours** avant la date retenue (hors vacances scolaires), via la messagerie I PROF.

Une réunion d'information en distanciel sera proposée à l'ensemble des éligibles avant les vacances d'automne. Ces rendez-vous de carrière débuteront en Novembre 2023.

Documents en annexe
➢ *Annexe 1 Circulaire interactive de rentrée 2023*
➢ *Annexe 2 Demande d'aménagement du temps en PS*
➢ *Annexe 3 Elections*
➢ *Annexe 4 Répartition des 108 h*
➢ *Annexe 5 Service individuel des 108 h*
➢ *Annexe 6 Tableau des APC (à archiver au sein de l'école)*
➢ *Annexe 7 Règlement type départemental*
➢ *Annexe 8 Relevé de conclusion des conseils*
➢ *Annexe 9 Intervention EMAS*

Pour information :

- LOI pour une école de la confiance n° 2019-791 du 26 juillet 2019.
- BO n° 30 du 27-7-2023 – Circulaire PACTE
- JO : Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux Directeurs d'Ecole
- JO : Décrêt n°2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République.
- BO n° 27 du 6-7-2023 : Circulaire de rentrée 2022023
- BO n°26 du 29-6-2023 '' Circulaire Organisation des sorties et voyages scolaires''
- BO n°25 du 24-6-2021 : Programme d'enseignement à l'école maternelle : modification
- BO n°31 du 30-7-2020 : Programme d'enseignement C1, C2 et C3
- BO n° 22 du 29-5-2019 : Recommandations pédagogiques pour la maternelle (langage, nombres, LV)
- BO n°22 du 29-5-2019 : Attendus de fin d'année et repères annuels de progression C2 et C3
- BO n° 23 du 6-6-2019 : Ecole inclusive et Personnels contractuels AESH
- Réseau CANOPE : Cap Ecole Inclusive
- BO spécial n°3 du 26-4-2018 : NS 2018-du 26-4-2018 sur la lecture, la grammaire et le vocabulaire, le calcul, la résolution de problèmes.
- Arrêté du 4 novembre 2005, version consolidée au 8 juillet 2019 : journée de solidarité.
- JO du 6 juillet 2019 : Arrêté du 21 juin 2019 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière.
- BO n°26 du 7-7-2017 Note de service n° 2017-128 du 04-07-2017 : représentants des parents d'élèves.
- BO spécial n°7 du 11-12-2014 - Référentiel métier des directeurs d'école et ses trois annexes.
- BO n°30 du 25-7-2013 : Référentiel de compétences des enseignants.
- BO n°29 du 18/07/2013 : sorties et voyages scolaires
- Circulaire n°2013-017 du 6-2-2013 : Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires
- Circulaire n°2002-168 du 2 août 2002 : Autorisation d'absence de droit et facultatives.
- **Site académique :** http://www.ac-besancon.fr
- **Site de circonscription** : http://montbeliard1.circo25.ac-besancon.fr/
- **Portail national des professionnels de l'éducation** : http://eduscol.education.fr

SYNTHESE et ACTUALISATION DES PUBLICATIONS SUR LE SITE EDUSCOL :

1 - Programme, Recommandations pédagogiques, <u>Attendus de fin d'année</u>

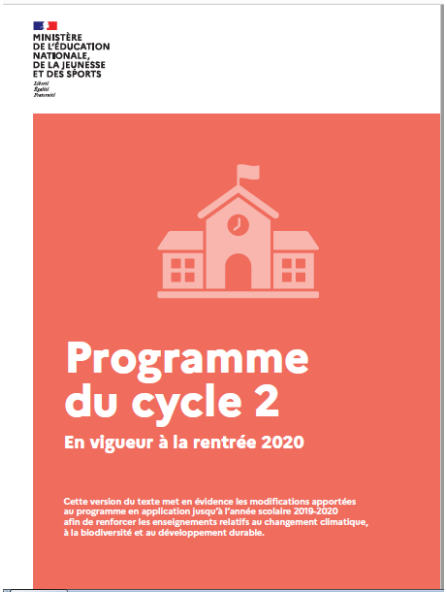

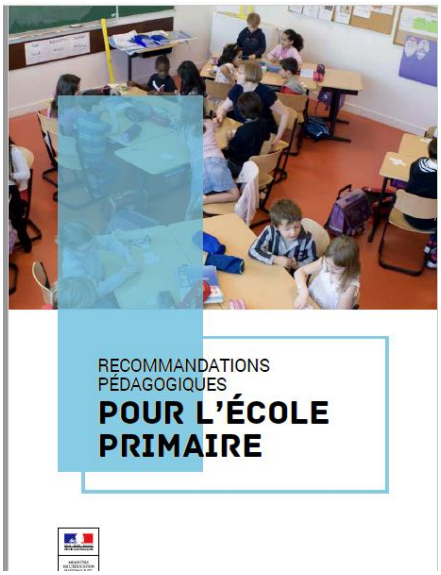

2 - Des guides fondamentaux pour l'enseignement :

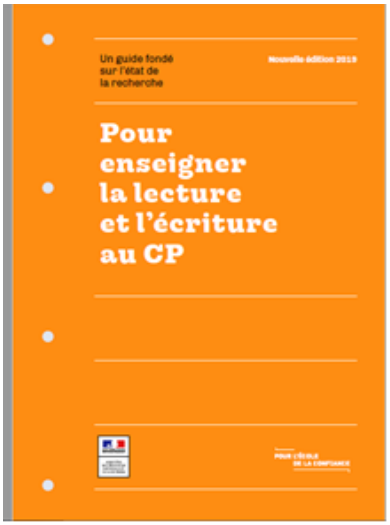

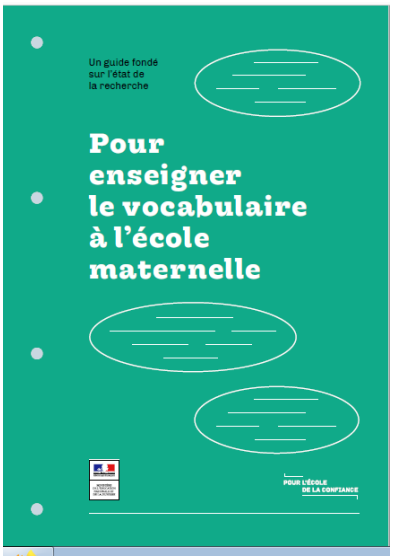
Un guide fondé sur l'état de la recherche
Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle

Un guide fondé sur l'état de la recherche
Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
2023
Guide pour enseigner la construction du nombre à l'école maternelle
Version 0

Pour enseigner la lecture et l'écriture au CE1

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Les guides fondamentaux pour enseigner
La compréhension au cours moyen

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Les guides fondamentaux pour enseigner
La résolution de problèmes mathématiques au cours moyen

La grammaire du français du CP à la 6e

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Les guides fondamentaux pour enseigner
La résolution de problèmes mathématiques au collège

CYCLES 2 3
GUIDE POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES
Oser les langues vivantes étrangères à l'école

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Guide pour l'éveil à la diversité linguistique en maternelle
Juin 2023

21 MESURES POUR L'ENSEIGNEMENT DES MATHÉMATIQUES
Rapport remis le 12 février 2018
par Cédric Villani, député de l'Essonne et Charles Torossian, inspecteur général de l'éducation nationale

éduscol
La littérature à l'école
Sélection d'ouvrages pour entrer dans une première culture littéraire
ÉCOLE MATERNELLE
© MENJ - DGESCO 2020

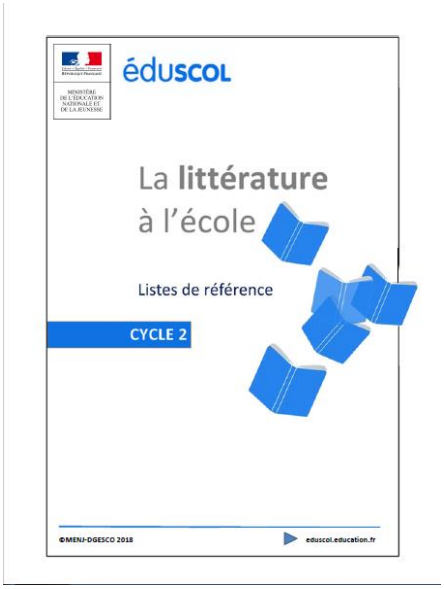
éduscol
La littérature à l'école
Listes de référence
CYCLE 2
©MENJ-DGESCO 2018
eduscol.education.fr

éduscol
La littérature à l'école
Listes de référence
CYCLE 3
©MENJ-DGESCO 2018
eduscol.education.fr

CONFÉRENCE DE CONSENSUS
DIFFÉRENCIATION PÉDAGOGIQUE
COMMENT ADAPTER L'ENSEIGNEMENT POUR LA REUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES ?
DOSSIER DE SYNTHÈSE
REMISE DES RECOMMANDATIONS DU JURY
Mars 2017
En partenariat avec :

L'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire

Repérer et orienter les élèves en situation de souffrance psychique
VADEMECUM
POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

4 - Ecole Inclusive : Comité national de suivi 2020, PIAL, Quel plan pour qui ?

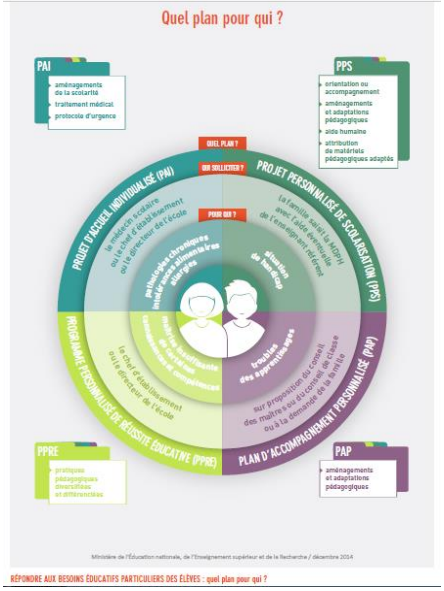

L'Inspectrice de l'Education nationale,

Fabienne Vieille Marchiset